

208. — 2 MAI 1862. — *Arrêté royal par lequel le sieur Offerman, membre de la chambre de commerce de Verviers, est nommé membre suppléant du jury belge de l'exposition internationale de Londres.* (Monit. du 3 mai 1862.)

209. — 2 MAI 1862. — *Arrêté royal qui fixe de la manière suivante le prix de la journée d'entretien, en 1862, des indigents reçus au dépôt de mendicité de Mons (province de Hainaut) :*

A 56 centimes pour les reclus valides ;

A 75 centimes pour les reclus septuagénaires et les invalides.

Il ne sera compté qu'une journée pour le jour de l'entrée et celui de la sortie. Cette journée sera celle de l'entrée. (Monit. du 6 mai 1862.)

210. — 2 MAI 1862. — *Arrêté royal. — Fondation de bourses d'études. — Personnel. — Réorganisation.* (Monit. du 9 mai 1862.)

Léopold, etc. Considérant que la fondation de bourses d'études créée par le testament de Jean Lemire, en date du 3 janvier 1611, et rétablie par arrêté ministériel du 22 octobre 1819, se trouve aujourd'hui sans administrateurs, ni collateurs, ni receveur légalement reconnus :

Considérant qu'un appel a été fait, conformément aux art. 24 et 36 de l'arrêté royal du 2 décembre 1823, aux membres de la famille du fondateur appelés par lui à remplir lesdites fonctions, et que personne ne s'est présenté pour faire valoir ses droits ;

Vu l'art. 6 de l'arrêté royal du 25 décembre 1818, *Journal officiel*, XIII, n<sup>o</sup> 48 ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le bourgmestre et le premier échevin de la ville de Bruxelles, actuellement provisoires de la fondation précitée, en sont nommés administrateurs-collateurs, à titre provisoire, et sont remplacés, de la même manière, dans leurs fonctions de provisoires, par le commissaire de l'arrondissement.

Art. 2. Ils nommeront un receveur provisoire de la fondation.

Art. 3. Ils sont autorisés, en tant que de besoin, à revendiquer en justice les biens, titres, revenus et toutes valeurs quelconques appartenant à ladite fondation, contre tous ceux qui les détiennent ou qui se sont indûment ingérés dans l'administration de ces biens ou dans les affaires de la fondation.

Art. 4. Ils sont autorisés également, en tant que de besoin, à retirer de toute banque ou caisse publique qui aurait en dépôt des capitaux de la fondation de Jean Lemire, une somme de cinq cents francs, pour l'employer aux frais de l'action judiciaire dont il est parlé à l'article précédent.

Notre ministre de la justice (M. Victor Tzsch) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

211. — 5 MAI 1862. — *Arrêté royal qui convoque, pour le 20 mai, le collège électoral de l'arrondissement d'Anvers, à l'effet d'élire un sénateur, en remplacement de M. Van Havre, démissionnaire.* (Monit. du 6 mai 1862.)

212. — 10 MAI 1862. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1862* (1). (Monit. du 15 mai 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de trois millions trois cent cinquante-six mille huit cent deux francs soixante-sept centimes (fr. 3,356,802-67), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1861, resteront disponibles sur les sommes reportées des exercices antérieurs pour être employées à titre d'encouragement de la navigation entre la Belgique et les ports étrangers, pourront être transférés à l'art. 33 du budget de 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. Ch. ROCIER.

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Note préliminaire et texte du projet de budget. Séance du 30 novembre 1861, p. 250-254. — Rapport. Séance du 5 février 1862, p. 720-726. — Discussion. Séances des 3 avril, p. 1091-1102; 4 avril, p. 1103-1115; 8 avril, p. 1129-1140. — Amendements présentés par M. le ministre des affaires étrangères. Séance du 4 avril, p. 1114-1115. — Développements à l'appui de ces

amendements, p. 1150-1151. — Rapport sur ces amendements. Séance du 10 avril, p. 1193-1194. — Continuation de la discussion et adoption. Séance du 11 avril, p. 1168-1177 et 1179.

SÉNAT. Rapport. Séance du 30 avril 1862, p. 145-146. — Discussion générale. Séance du 1<sup>er</sup> mai, p. 141. — Discussion des articles. Séances des 2 mai, p. 151-161; 3 mai, p. 163-176, et 5 mai, p. 180-188. — Adoption. Séance du 5 mai, p. 189.

*Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1862.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux.	116,491 »	»	
Art. 3. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	2,500 »	»	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	1,500 »	»	
Art. 5. Matériel. . . . .	37,600 »	»	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles. . . . .	10,000 »	18,500 »	
			207,391 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.			
Art. 7. Autriche . . . . .	48,000 »	»	
Art. 8. Confédération germanique. . . . .	35,000 »	»	
Art. 9. France. . . . .	53,000 »	»	
Art. 10. Grande-Bretagne . . . . .	65,000 »	»	
Art. 11. Italie. . . . .	52,000 »	»	
Art. 12. Pays-Bas. . . . .	43,000 »	»	
Art. 13. Prusse. . . . .	43,000 »	»	
Art. 14. Russie. . . . .	65,000 »	»	
Art. 15. Brésil. . . . .	20,000 »	»	
Art. 16. Danemark, Suède et Norvège, etc. . . . .	17,000 »	»	
Art. 17. Espagne. . . . .	20,000 »	»	
Art. 18. Etats-Unis. . . . .	20,000 »	»	
Art. 19. Portugal. . . . .	17,000 »	»	
Art. 20. Turquie. . . . .	40,000 »	»	
Art. 21. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation . . . . .	14,000 »	»	
			552,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
CONSULATS.			
Art. 22. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués. . . . .	160,000 »	»	160,000 »
<b>CHAPITRE IV.</b>			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 23. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale; frais de cour- riers, estafettes, courses diverses. . . . .	70,500 »	»	70,500 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.			
Art. 24. Indemnités pour un drogman, et au- tres employés dans diverses résidences en Orient.	10,580 »	»	
Art. 25. Frais divers. . . . .	73,120 »	»	
			83,500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 26. Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues, non libellées au budget. . . . .	47,000 »	.	47,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE, ET BUREAU DE LA LIBRAIRIE A PARIS.			
Art. 27. Personnel. . . . .	5,240 »	.	
Art. 28. Frais divers. . . . .	360 »	.	5,600 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.			
Art. 29. } Ecoles de navigation. { Personnel. . . . .	18,060 »	.	
Art. 30. } Ecoles de navigation. { Frais divers. . . . .	8,080 »	.	
Art. 31. Chambres de commerce . . . . .	12,500 »	.	
Art. 32. Frais divers et encouragements au commerce. . . . .	48,800 »	.	
Art. 33. Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers (pour mémoire. Voir l'art. 2 de la loi.) . . . . .	.	.	
Art. 34. { a. Service de navigation à vapeur entre la Belgique et New-York. Remboursement des droits de pilotage. . . . . 28,800 »			
{ b. Service de navigation à vapeur entre la Belgique et le Brésil; remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux (pour mémoire). . . . .			
{ c. Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant; remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux, spécifiés à l'art. 9 de la convention du 12 novembre 1851 (crédits non limitatifs). . . . . 20,276 »	49,076 »	.	
Art. 35. Pêche maritime. — Personnel. . . . .	7,530 »	.	
Art. 36. Id. — Primes aux caisses de prévoyance des pêcheurs et encouragements à l'éducation pratique des marins et de la pêche maritime. . . . .	87,050 »	.	231,116 »
<b>CHAPITRE IX.</b>			
MARINE.			
<i>Pilotage.</i>			
Art. 37. Personnel. . . . .	188,290 »	.	
Art. 38. Remises à payer au personnel actif du pilotage et aux agents chargés de la perception des			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
recettes des divers services de la marine (crédit non limitatif) . . . . .	258,000	"	
Art. 39. Paiement à faire à l'administration du pilotage néerlandais en vertu des traités existants, du chef du pilotage et de la surveillance commune; restitution des droits indûment perçus et pertes par suite de fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif) . . . . .	13,500	"	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 40. Personnel . . . . .	14,500	"	
<i>Marine militaire, paquebots à vapeur, etc.</i>			
Art. 41. Traitements du personnel des paquebots, des bateaux à vapeur de l'Escaut et d'autres bâtiments de l'Etat, ainsi que du personnel à terre, avec faculté de transfert à l'art. 48. . . . .	236,671	67	"
Art. 42. Vivres, avec faculté de transfert à l'article 48. . . . .	88,600	"	"
Art. 43. Traitements des courriers et agents des paquebots à vapeur, faisant le service entre Ostende et Douvres. . . . .	14,710	"	"
<i>Passages d'eau.</i>			
Art. 44. Personnel . . . . .	12,690	"	"
<i>Police maritime.</i>			
Art. 45. Personnel . . . . .	31,400	"	"
Art. 46. Primes d'arrestation aux agents, vacations et remises aux experts, commis chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif) . . . . .	4,000	"	"
<i>Matériel des divers services.</i>			
Art. 47. Traitements des gardiens du matériel. . . . .	2,120	"	"
Art. 48. Frais divers. . . . .	354,914	69,800	"
Art. 49. Secours aux veuves et aux marins blessés, médicaments, etc. . . . .	4,000	"	"
Art. 50. Construction et armement complet d'une goëlette en fer, destinée au service du pilotage . . . . .	"	80,000	"
Art. 51. Première partie de la construction et de l'armement d'un feu flottant dans la mer du Nord. . . . .	"	100,000	"
Art. 52. A. Bateau à vapeur destiné à faire le service du transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. . . . .	400,000	"	"
Id. B. Bateau à vapeur destiné au pilotage et au service du sauvetage le long du littoral. . . . .	125,000	525,000	"
			1,997,695 67
<b>Total du budget du ministère des affaires étrangères.</b>	<b>2,563,502 67</b>	<b>793,300</b>	<b>3,356,802 67</b>